FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL
LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE

Commission sportive Pv du 29 janvier 2024
par échange de messagerie

Présents : Yvan Cueff, Marc Gilles, Claude Gonnin, Jean-Yves Le Droff, Alain Quéau, Jean Pierre Séné, Yves Sizun
Absents excusés :

1 – Réserves – Litiges :.

Match de D2 poule E – Plounévézel T 1 – Landeleau Us 1 du 26 novembre 2023

La Commission Sportive, prenant connaissance de la décision de la Commission d'Appel du 16 janvier donnant match à rejouer, fixe la rencontre au dimanche 25 février 2024.

Match de D2 poule E – St Thois Sp 1 – Gourin Fc 2 du 28 janvier 2024
Réserves d'avant match du club de St Thois Sp ainsi stipulées : « Je soussigné(e) TOULANCOAT DAMIEN licence n° 2297726260 Capitaine du club ST THOIS SP formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l`ensemble des joueurs du club GOURIN F.C., pour le motif suivant : des joueurs du club GOURIN F.C. sont susceptibles d`avoir participé au dernier match d`une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.»

Confirmation des réserves le dimanche 28 janvier par la messagerie officielle du club de St Thois Sp.

La Commission Sportive précise que cette rencontre du 10 décembre est un match remis. Il faut prendre en compte l'article 88.2 des règlements généraux de la Ligue de Bretagne de Football, qui précise qu'en cas de match remis, c'est la nouvelle date qui est à prendre en compte pour la qualification des joueurs.

Après vérification de la feuille de match de R2 du 21 janvier Douarnenez Sm 1 – Gourin Fc 1, aucun joueur ayant participé à cette rencontre ne figure sur la feuille de match de D2 St Thois Sp 1 – Gourin Fc, la Commission Sportive dit tous les joueurs de Gourin Fc 2 régulièrement qualifié pour participer à la rencontre de D2 contre St Thois Sp.

En conséquence, la Commission Sportive rejette la réclamation de St Thois Sp, homologue le résultat acquis sur le terrain et porte au compte de St Thois Sp le droit de confirmation de réserves d'un montant de 30,00 € (article 94.1 des règlements généraux de la Ligue de Bretagne de Football.

- St Thois Sp 1	1 point	2 buts
- Gourin Fc 2	1 point	2 buts

La présente décision est susceptible d'appel, en 2éme instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de Ligue De Bretagne.

2 – Championnat :.

Match de D3 poule L – Ploudiry St P 1 – Sizun Le Trehou As 2 du 28janvier 2024
Match arrêté à la 26ème minute de jeu par l'arbitre officiel de la rencontre suite à la grave blessure d'un joueur de Sizun Le Trehou, ayant nécessité l'intervention des pompiers. L'évacuation du blessé par l'hélicoptère du SAMU n'a eu lieu qu'à 16h35.
La Commission Sportive donne le match à rejouer et fixe la rencontre au dimanche 25 février 2024.

3 – Feuilles de match absentes :.

Match de D2 poule F – Querrien Us 1 – Kernével As 1 du 14 janvier 2024
La feuille de match n'est pas parvenue au District malgré le rappel du 15 janvier 2024.
Par conséquent, la Commission Sportive donne match perdu par pénalité à l'équipe de Querrien Us 1.

- Querrien Us 1	- 1point	0 but
- Kernével As 1	3 points	3 buts

La présente décision est susceptible d'appel, en 2éme instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de Ligue De Bretagne

Match de D4 poule E – Guiclan Plouenan Fc 4 – Cleder Us 3 du 07 janvier 2024
La feuille de match n'est pas parvenue au District malgré le rappel du 8 janvier 2024.
Par conséquent, la Commission Sportive donne match perdu par pénalité à l'équipe de Guiclan Plouenan 4 et porte au compte du club une amende de 30,00 € conformément aux articles 62.4 et 62.6 des règlements généraux de la Ligue de Bretagne de Football.

- Guiclan Plouenan Fc 4	- 1point	0 but
- Cleder Us 3	3 points	3 buts

La présente décision est susceptible d'appel, en 2éme instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de Ligue De Bretagne

Match de D4 poule E – Plougar Haut Leon Fc 3 – Cleder Us 3 du 14 janvier 2024
La feuille de match n'est pas parvenue au District malgré le rappel du 15 janvier 2024.
Par conséquent, la Commission Sportive donne match perdu par pénalité à l'équipe de Plougar Haut Leon Fc 3 et porte au compte du club une amende de 30,00 € conformément aux articles 62.4 et 62.6 des règlements généraux de la Ligue de Bretagne de Football.

- Plougar Haut Leon Fc 3	- 1point	0 but
- Cleder Us 3	3 points	3 buts

La présente décision est susceptible d'appel, en 2éme instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de Ligue De Bretagne

4 – Arrêtés municipaux :

La Commission rappelle aux clubs que la procédure est définie par l'article 88 des règlements généraux de la LBF. Celle-ci est en ligne sur le site du District.
Les clubs qui ne respecteront pas cette procédure pourront être sanctionnés du match perdu par pénalité.

En cas de report survenant après 12h00 le samedi, la Commission Sportive rappelle aux clubs qu'ils doivent remplir une FMI en précisant le motif.

5 – Matchs remis :

La Commission Sportive a effectué la mise à jour des matchs remis.
La liste est consultable sur le site du District.

6- Forfaits :

RAPPEL : Les clubs qui déclarent forfait le samedi, doivent le faire avant 12h00 en **adressant un mail officiel, un simple appel téléphonique ne suffit pas**.
Si le club déclare son forfait le samedi après 12h00, l'arbitre de la rencontre ne pouvant être prévenu, et qu'il se déplace, **les frais d'arbitrage seront intégralement portés au compte du club fautif.**

Forfaits occasionnels :

Date Match	Division	Club recevant	Club visiteur	Equipe forfait	Amende
21/01/2024	D3 E	Plouezoch Fc 2	Plourin Av 2	Plouezoch Fc 2	30,00 €
21/01/2024	D3 I	Combrit Ste Marine Fc 1	Plobannalec As 4	Plobannalec As 4	30,00 €
21/01/2024	D3 L	Ploudiry St P 1	Plougastel Fc 4	Plougastel Fc 4	30,00 €
28/01/2024	D3 H	Ergue Gaberic Am 3	Quimper Italia Us 3	Ergue Gaberic Am 3	30,00 €

7 - Tournois

Ci-dessous les demandes d'homologation de tournois, et en application de l'article 92 des règlements généraux de la LBF, le montant des droits est porté au compte des clubs :

Clubs de ligue : 50,00 €
Clubs de district : 20,00 €

Demande d'homologation tournois seniors				
CLUBS	Date demande	Date tournoi	Décision District	Droit d'organisation
St Thegonnec Et S	07/12/23	01/06/24	Accord, sous réserves de l'art 73.2 des règlements généraux de la FFF généraux de la FFF concernant les U17 (surclassement). Les U16 ne sont pas autorisés	50,00 €
Plougourvest Et F	21/12/23	18/05/24	Accord	20,00 €

Le Président de la Commission Sportive

Yves SIZUN